

PRÉFÈTE DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Nature et Forêt**

**Arrêté n° 2020/XXX fixant le plan de chasse triennal 2020/2023 du chevreuil
dans le département des Landes**

**La préfète,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13, R. 425-1-1 aux R.425-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;

VU le schéma départemental de gestion cynégétique ;

VU l'avis du 29 avril 2020 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique ;

VU la procédure relative à la consultation du public mise en œuvre du XX au XX mai 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture;

Arrête :

Article 1^{er} - Pour la campagne 2020-2023, le nombre minimum et le nombre maximum de chevreuils à prélever sont fixés ainsi qu'il suit :

Unité de gestion	Fourchette minimum	Fourchette maximum
1 – Born	1 740	2 297
2 – Lande de l'Ouest	1 359	1 916
3 - Haute Lande	4 245	7 252
4 – Marensin Centre littoral	1 910	3 670
5 – Pays Morcenais	2 938	4 925
6 – Zone intermédiaire	1 651	2 894
7 – Marsan Roquefortais	2 187	3 413
8 – Landes du Nord-Est	2 902	4 838
9 - Armagnac	2 567	4 220
10 - Tursan	1 227	2 388
11 - Chalosse	1 994	3 633
12 - Piémont	628	1 187
13 - Chalosse Ouest	2 641	4 158
14 - Pays de Seignanx, d'Orthe et des Gaves	1 961	3 894
15 – Marenne Moyen Adour	418	1 055
	30 368	51 740

Article 2 - Chaque unité prélèvera pour la campagne 2020/2023 40% de la dotation globale puis 30 % les deux années suivantes.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours» accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Cécile BIGOT-DEKEYZER